

Ce jour même quartiers de la troisième decade du mois de Janvier au quatre de la
republicque francoise, vis et indivisible, deux heures de l'après midi, pendant un
Nicolas Guilghy Sebastian De saint Julien agent de la Commune de Nua departement de la
Seine et municipalite de canton dudit Nua, ont compare en la salle publique de la maison
Commune pour contracter mariage l'un part Norbert Desire Douay garçon de ville
domicilie en cette Commune lieu dit Barrowville et fils mineur de Bon fed. de Douay et
madame Couplet demurant audit Barrowville et d'autre part madame de laun Joseph
Guilbert fille mineure d'autre Guilbert lesper en terre et marie Desorme chez qui
elle demeure audit Nua laquelle future conjointe etant accompagnee de madame Couplet
veuve francoise Douay agee de cinquante huit ans et avec autr Norbert Desire Douay
l'un des futurs conjoints, autr Guilbert avec lesper en terre et marie Desorme
agee de et avec la dite future conjointe et aussi marie Desorme femme d'autr Guilbert
residente en cette Commune. Moi Nicolas Guilghy Sebastian de saint Julien apres avoir
fait lecture en presence des parties et des tout temour expris que tous autres presens
premierement de l'acte de naissance de Norbert Desire Douay qui son date de fut forme
mil sept cent dix sept la comtate de la dit jour sur les trois jours de vacation de cette
Commune lieu dit Barrowville de legitime mariage entre francoise Douay et madame
Couplet. Secondement de l'acte de naissance de marie madame de laun Joseph Guilbert qui
son date de dix sept cent dix sept mil sept cent dix sept la dit lieu de cette commune
le dit jour a dix heures de soir de legitime mariage entre autr Guilbert et marie
Desorme. Troisiemement de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs
conjointes par moi Duple le deux de la devant declaree du presant mois et affiche le dit
jour heure de midi a la porte de la maison commune de Nua, apres aussi que ladite
madame Couplet veuve Douay a eu declaree hautement consentir acc que ledit futur
conjoint son fils epousat ladite future conjointe, apres encore que egalement autr
Guilbert et marie Desorme ont eu declaree hautement consentir a ce que ladite marie
madame de laun Joseph Guilbert leur fille epousat ledit futur conjoint, apres usque
Norbert Desire Douay et ladite marie madame de laun Joseph Guilbert ont eu declaree
voies de grande et naturellement pour leurs J'ai egalement prononce a haute voix que
Norbert Desire Douay et marie madame de laun Joseph Guilbert sont mis en mariage et
autr J'ai redige le present acte que ledit Jacques Barthe l'un de mes lemmes regis
a seul signe de sa main en ladite maison commune le jour mois et an qu'ont et et
apres avec Norbert Desire Douay, marie madame de laun Joseph Guilbert et madame Couplet
veuve francoise Douay, autr Guilbert et marie Desorme ont eu declaree
de pouvoir en leur propre faulte de savoir ecrite au
moment de signer